

**MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA**  
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-0023**

**HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA**

Date convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole, Maire.

2026eko apirilaren 27an, Luhusoko Kontseilua bildu da IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole auzapezaren lehendakaritzapean.

**Etaient présents / Hor zirenak (13)** : BIREMONT Alain, GIRARD Cathy, GUERIN Alice, GUINÉ Romain, HARISTOY Alice, HARRIET Bixente, IBARBOURE Michel, IPUTCHA Emmanuel, IRIART BONNECAZE Carole, SAINT ESTEBEN Marie, TEILLERIE DUPUY Marie Claire, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

**Excusés / Barkatuak (2)** : BOURDILLAT Laurent, GODIN Bénédicte,

**Procurations (2)** : BOURDILLAT Laurent à VALLET Christophe, GODIN Bénédicte à GIRARD Cathy

**A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena** : SAINT ESTEBEN Marie

**OBJET : Vote taux d'imposition 2026 / 2026ko zerga-tasaren bozkatzea**

La Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 247 904 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Le conseil est amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe sur d'habitation.

Elle indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 245 442 €. Elle propose donc d'augmenter de 1% tous les taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de voter, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

Taxes	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	820 700 €	28,13 %	230 863 €
Taxe foncière non bâties	17 300 €	27,47 %	4 752 €
Taxe d'habitation	98 000 €	12,54 %	12 289 €

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrage exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

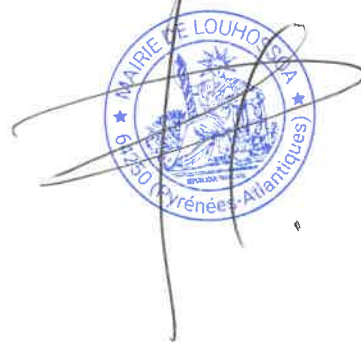
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 28 avril 2026,

Le MAIRE,

Carole IRIART BONNECAZE-DEBAT





COMMUNE : **350 LOUHOSSOA**  
 ARRondissement : **64 BAYONNE**  
 Trésorerie ou SGC : **SGC COTE BASQUE**

N° 1259 COM (1)

**TAUX**  
**FDL**  
**2026**

FINANCES PUBLIQUES

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	798 596	27,85	94,10	820 700	228 565	28,13	230 863 €
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	17 308	27,20	119,04	17 300	4 706	27,47	4 752 €
Taxe d'habitation (TH)	114 831	12,42	51,88	98 000	12 172	12,54	12 289 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	<b>245 443</b>		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	<b>247 904 €</b>

**Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.**

Taxes	8	9	10	11
Calcul du coefficient de variation proportionnelle	Produit total souhaité	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Effet du coefficient correcteur	Total
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	247 904 €	28,13	0	11
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	245 443	27,47	0	
Taxe d'habitation (TH)	= 1.010027	12,42	0	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			1 353	0	0	21 298	11

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	22 651	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	270 555
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	247 904		

A PAU

Le 12 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 M FRANCOIS DOUIS

Le 28.04.2026  
 Pour la Commune,



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 064-216403501-20260427-20260023-DE



COMMUNE : 350 LOUHOSSOA  
ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COTE BASQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :  
a. Personnes de condition modeste  
b. Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte  
c. Personnes à revenus industriels  
d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

189  
114  
165  
0

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- Taxe foncière sur le non bâti :
- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

21 251

5 837

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

77 000

21 000

-4 155

-13 356

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>

0

1,098805

12,77

13,47

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	33,50	99,48	5,38	94,10
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	42,61	127,98	8,94	119,04
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,39	63,48	11,60	51,88
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental 16,96
- b. Taux maximum de la majoration spéciale 1,70

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 28,49





RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	774 466	x	11,99	=	92 889
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					8 797
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					62
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					101 748 <b>A</b>

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					85 258
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					140
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					85 398 <b>B</b>

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	80 219	+	85 258	=	165 477
--	--------	---	--------	---	---------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	101 748 <b>A</b>	-	85 398 <b>B</b>	=	16 350 <b>D</b>
---	------------------	---	-----------------	---	-----------------

Coefficient correcteur = 1 +	16 350 <b>D</b>	=	1 +		
différence de ressources	1 098 805 <b>E</b>	=			
TFPB « après réforme »	165 477 <b>C</b>	=			

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 064-216403501-20260427-20260023-DE